

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 358

présenté par

M. Hetzel, M. Breton, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Le dernier alinéa de l'article 99 du Règlement est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ce délai ne s'applique pas lorsque le texte n'a pas été publié et diffusé avant l'expiration de celui-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli pour corriger la publication tardive et la diffusion des textes.